

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°71/2020

€			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET : Création d’un poste non permanent – Contrat de projet catégorie B – article 3 II Suppression d’un emploi permanent – délibération n°191-2018 Modification du tableau des effectifs Programme LIFE - IP SMART WASTE PACA - LIFE 16 IPE FR 005				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de créer un contrat de projet poste non permanent de chargé(e) de mission programme local de prévention des déchets, de supprimer le poste permanent créé par la délibération n° 191- 2018 du 22 novembre 2018 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.				

L’an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la CCVBA ;

Considérant qu'au termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Considérant que le poste de charge de mission PLPD relève du conventionnement CCVBA/ Europe /Région/ Ademe du programme Life, puis que ce poste est subventionné à hauteur de 50% jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent en charge du programme local de prévention des déchets (PLPD) ayant quitté ces fonctions en avril dernier.

Le Président propose de créer un emploi non permanent de catégorie B – filière technique- afin de mener à bien le projet suivant : Elaboration, animation et pilotage du programme local de prévention des déchets de la CCVBA, et ce pour une durée de 40 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du PLPD pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le programme local ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps PLPD à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie B de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de Bac +2 dans le domaine de l'environnement, des déchets, de l'animation ou de la communication.

La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. Seront prise en comptes notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Le Président précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Délibère :

Article 1 : crée un emploi non permanent dans le grade de technicien territorial – catégorie B filière technique - dans les conditions proposées, afin de mener à bien l'élaboration, l'animation et le pilotage du programme local de prévention des déchets de la CCVBA, pour une durée prévisible de 40 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012- article 64111 et suivants – fonction 812

Article 3 : supprime l'emploi permanent créé par délibération n°191-2018 en date du 22 novembre 2018

Article 4 : modifie le tableau des effectifs en conséquence

Article 5 : autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.